

# Dossier de presse

## Information épargne retraite

**Paris, le 12 octobre 2022**

### **SOMMAIRE**

- » **Le projet : information épargne retraite – pages 2 et 3**
- » **La retraite supplémentaire – page 4**
- » **Le compte retraite – page 5**
- » **Le nouveau service en ligne – pages 6 à 11**

### LOI LABARONNE

Selon les rapports de l'ACPR (*Autorité de contrôle prudentiel et de résolution*) en 2018 et de la Cour des comptes en 2019, de nombreux produits d'épargne retraite supplémentaire ne sont pas soldés par leur titulaire.

Pour lutter contre la déshérence de certains contrats, le CCSF (*Comité consultatif du secteur financier*) a mené fin 2019 une réflexion qui a abouti en janvier 2020 à une proposition : élargir les attributions du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Union Retraite pour lui confier une nouvelle mission d'information sur les produits d'épargne retraite supplémentaire, en complément de son rôle d'information sur la retraite de base et complémentaire et de lutte contre le non recours aux droits.

La loi Labaronne a été adoptée le 26 février 2021.

#### Les objectifs de cette loi :

- Aider les organismes de retraite supplémentaire à informer de leurs droits les titulaires d'un produit d'épargne retraite.
- Permettre à chaque titulaire de profiter des droits acquis grâce à ce produit d'épargne.

### DÉSHÉRENCE

Les contrats de retraite supplémentaire servent à compléter les retraites obligatoires.

Ce sont **des produits souscrits** :

- par des entreprises au profit de leurs salariés (contrats collectifs),
- volontairement par des personnes physiques<sup>1</sup> (contrats individuels).

La DREES estime à **14,3 millions le nombre de ces contrats**.

#### Le risque de déshérence de ces contrats a été estimé par l'ACPR dans son rapport 2018 :

- 10,6 Mds€ passé 62 ans
- 5,4 Mds€ passé 65 ans
- 1,8 Md€ passé 70 ans

#### Les raisons de la déshérence

- Dans le cas de contrats individuels, il est probable qu'ils ne soient pas en déshérence car le titulaire est à l'initiative de la souscription.
- Pour les contrats à adhésion obligatoire, ils sont souscrits par les entreprises au profit de leurs salariés. Dans ces cas-là, le risque de déshérence est plus élevé notamment dans les cas de déménagement ou de mobilité professionnelle :
  - les coordonnées dont dispose l'assureur pour contacter les bénéficiaires peuvent être obsolètes ;
  - le salarié bénéficiaire peut ignorer ou avoir oublié qu'il est bénéficiaire d'un contrat de ce type.

**L'objectif de la loi est de compléter les obligations d'information de l'organisme de gestion du contrat** en s'appuyant sur le fonctionnement des services du compte retraite ([info-retraite.fr](http://info-retraite.fr)).

---

<sup>1</sup>Souvent des professions libérales

## ACTEURS DU PROJET

- » Les **Organismes Gestionnaires de Retraite Supplémentaire** (OGRS) fournissent les informations sur les contrats en gestion dans leurs portefeuilles.
- » Les **fédérations (AFG, CTIP, FA, FNMF)<sup>2</sup>**, désignées par la loi pour représenter les OGRS pour la mise en place de ce projet, participent à la conception du service, contractualisent et gèrent les aspects financiers vis-à-vis de l'Union Retraite.
- » L'**Union Retraite**, désignée par la loi pour réaliser et gérer le service d'information épargne retraite, est historiquement en charge du droit à l'information pour les retraites obligatoires (relevés de carrière et de droits, estimations retraite).
- » La **Caisse des Dépôts, l'AGIRC-ARRCO et la CNAV** interviennent comme opérateurs du service et de son environnement pour le compte de l'Union Retraite.  
La Caisse des Dépôts a développé le répertoire des contrats de retraite supplémentaire ainsi que les dispositifs d'alimentation et de mise à jour de ce répertoire par les OGRS. L'AGIRC-ARRCO a développé le service de consultation en ligne des contrats et assure la qualification de l'ensemble des développements. La CNAV met à disposition le Système National de Gestion des Identités (SNGI) qui permet d'identifier de façon certaine les titulaires des contrats.
- » Le **CCSF** est l'auteur de la recommandation et a été missionné pour le suivi et l'évaluation du dispositif mis en œuvre.
- » Le **ministère de l'Économie et des Finances** et les directions opérantes.

## UNION RETRAITE

Créée par la loi de réforme des retraites du 20 janvier 2014, l'Union Retraite réunit les organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire, au sein d'un groupement d'intérêt public. Il met en œuvre le droit à l'information des assurés sur leur retraite future, prévu par les lois de 2003 et 2010.

L'Union Retraite est chargé du pilotage stratégique de l'ensemble des projets de coordination, de simplification et de mutualisation ayant pour objet de rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraite.

L'Union Retraite développe, avec l'ensemble des régimes, des services identifiés sous la marque Info Retraite. Les services proposés sont disponibles sur le compte retraite, accessible à tous depuis le site internet commun aux régimes obligatoires : [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr).

---

<sup>2</sup> AFG : Association Française de la Gestion financière  
CTIP : Centre technique des institutions de prévoyance  
FA : France assureurs  
FNMF : Fédération Nationale de la Mutualité Française



## LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, qu'est-ce que c'est ?

### RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE



Vous bénéficiez d'une retraite supplémentaire si vous avez souscrit à des produits d'épargne retraite à titre individuel

OU

si votre employeur y a souscrit pour vous dans le cadre de contrats collectifs.

Les sommes versées servent à augmenter votre retraite. Vous vous constituez une épargne pour la retraite. C'est de la retraite par capitalisation.



Comment vérifier si certains de mes employeurs ou moi-même avons souscrit à un produit d'épargne retraite ?

SUR VOTRE COMPTE RETRAITE

Rubrique *Mon épargne retraite*

Retrouvez la liste de vos produits de retraite supplémentaire et les contacts des organismes qui les gèrent.



Où trouver une information complète sur ma retraite ?

Le **compte retraite** vous offre une **vision globale** de vos droits à la retraite : retraite de base, complémentaire et supplémentaire, quelle que soit votre activité (fonctionnaire, salarié, indépendant, etc.).

### RETRAITE DE BASE + RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Ces régimes de retraite sont **obligatoires**. Vous ne les choisissez pas, ils dépendent de vos activités professionnelles.



Les cotisations **prélevées sur vos revenus professionnels** servent à payer les pensions des personnes actuellement retraitées (système par répartition).

### COMPTE RETRAITE

**Dans le cadre de ses missions, l'Union Retraite et les régimes développent des services en ligne pour rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraites pour les assurés.**

Ces services sont identifiés sous la **marque Info Retraite** et accessibles par tous les assurés, quels que soient leur âge, leur statut et leur parcours professionnel.

Les services Info Retraite sont disponibles sur le **site internet commun à tous les régimes de retraite** : [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) en se connectant au **compte retraite**.

Le **compte retraite** permet aux assurés de disposer, sur **un seul espace sécurisé en ligne**, d'un ensemble de services utiles pour leur retraite.

#### » Les services en ligne du compte retraite

- **Pour les actifs** : *Ma carrière, Mon estimation retraite, Demander ma retraite, Corriger ma carrière*
- **Pour les retraités** : *Mes attestations de paiement, Mes attestations fiscales, Mon historique des paiements, Ma retraite à l'étranger*
- **Pour tous** : *Demander ma réversion, Suivi de mes demandes, Mes régimes de retraite*

### — 10 MILLIONS DE COMPTE RETRAITE

C'est le nombre de compte retraite créés depuis le lancement en octobre 2016.

### DROIT À L'INFORMATION

#### » Droit à l'information et compte retraite

Les assurés sont informés de manière systématique sur leurs droits connus des régimes de retraite. Tous les assurés sont concernés, du début jusqu'à la fin de leur carrière, quels que soient leur âge, leur statut et leur parcours professionnel.

Concrètement les assurés reçoivent par courrier, tous les 5 ans, des documents sur leurs droits : relevé de carrière à partir de 35 ans et estimation retraite à partir de 55 ans. Sur le compte retraite, ils accèdent également à tout moment à de l'information retraite personnalisée et peuvent effectuer des estimations et des démarches en ligne.

#### » L'épargne retraite dans le droit à l'information

L'Union Retraite utilise les services gratuits du droit à l'information pour augmenter la visibilité des droits à la retraite supplémentaire au bénéfice des assurés.

Les assurés obtiennent ainsi sur leur compte retraite une vision globale de leurs droits à la retraite, enregistrés par les régimes obligatoires et facultatifs.

Ce service est accessible gratuitement depuis le compte retraite ([info-retraite.fr](http://info-retraite.fr)).

### PRÉSENTATION DU SERVICE EN LIGNE

Le service en ligne [Mes contrats épargne retraite](#) propose de consulter la liste des produits d'épargne retraite individuels ou collectifs pour lesquels l'assuré est identifié comme titulaire.

Si un produit s'affiche, cela signifie que l'assuré ou l'un de ses employeurs a cotisé auprès d'un organisme pour bénéficier d'une retraite supplémentaire.

Pour faire valoir ses droits, le titulaire doit contacter l'organisme en charge de son ou ses produits.

[Accéder à la vidéo](#)

### — 11 MILLIONS DE CONTRATS ÉPARGNE RETRAITE

Les travaux de chargement et d'identification des contrats d'épargne retraite continuent. Nous avons déjà identifié 11 millions de bénéficiaires.

### FONCTIONNALITÉS

- » **Consultation** d'informations personnalisées et sécurisées telles que la liste des produits d'épargne retraite détenus ou les coordonnées de contact des organismes de gestion.
- » **Notification** systématique lors de la connexion à leur compte retraite pour indiquer la présence ou non de produits d'épargne retraite (service disponible fin 2022).

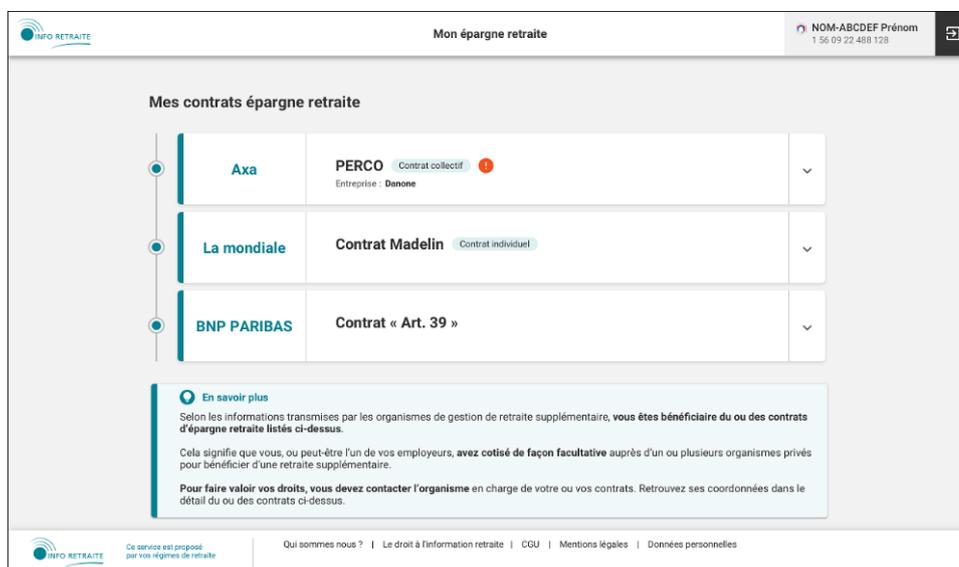
### Accès au service

Il suffit de se connecter à [son compte retraite](#) puis de cliquer sur *Mon épargne retraite*.

L'assuré peut se connecter avec son numéro de sécurité sociale. Il peut aussi utiliser FranceConnect qui permet une connexion aux services publics en ligne simplifiée et sécurisée.

### ÉCRANS DU SERVICE EN LIGNE

- » **Écran d'accueil du service** : liste des produits de retraite supplémentaire du titulaire



The screenshot shows the 'Mon épargne retraite' interface. At the top, there is a header with the 'INFO RETRAITE' logo, the title 'Mon épargne retraite', and a user profile section with 'NOM-ABCEDEF Prénom' and '1 56 09 22 468 128'. Below the header, the main content area is titled 'Mes contrats épargne retraite'. It displays a list of three contracts:

Organisme	Produit	Type
Axa	PERCO	Contrat collectif
La mondiale	Contrat Madelin	Contrat individuel
BNP PARIBAS	Contrat « Art. 39 »	

Below the list, there is a section titled 'En savoir plus' with the following text:

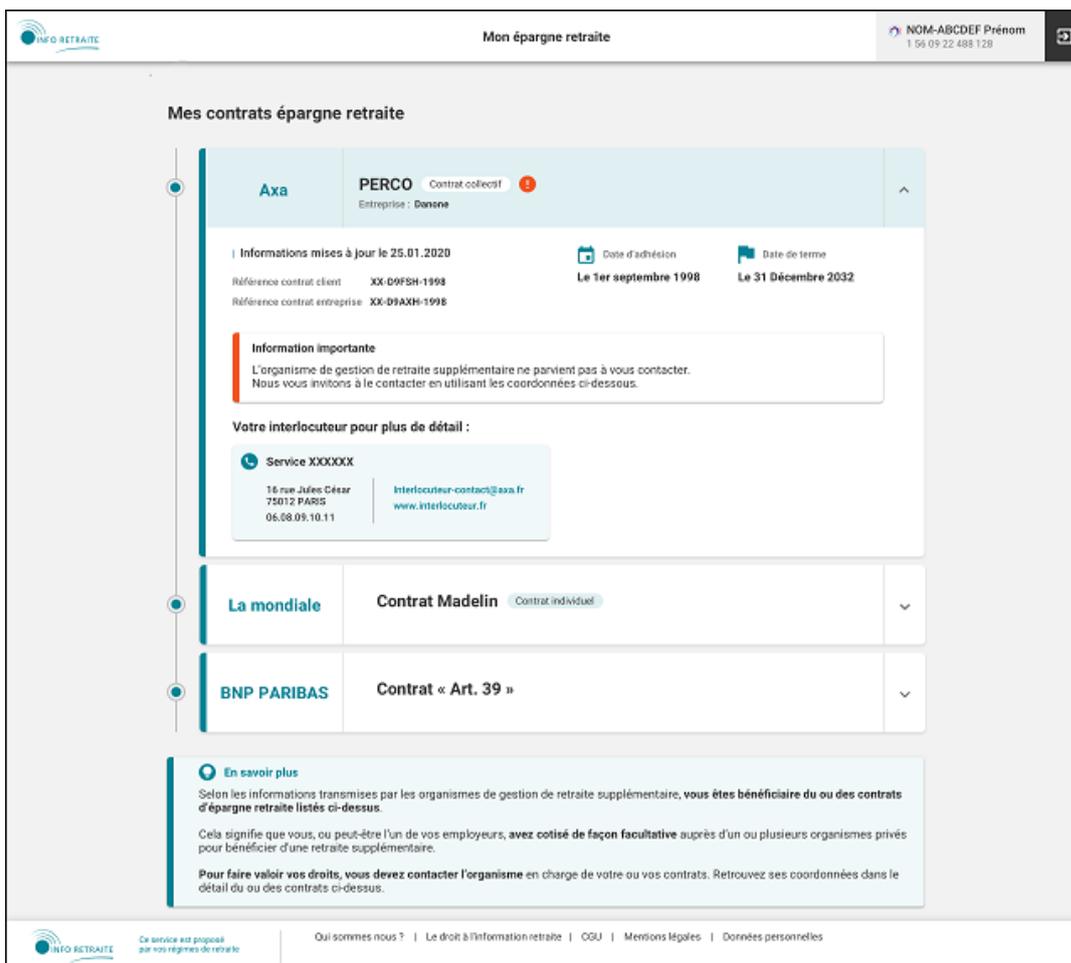
Selon les informations transmises par les organismes de gestion de retraite supplémentaire, vous êtes bénéficiaire du ou des contrats d'épargne retraite listés ci-dessus. Cela signifie que vous, ou peut-être l'un de vos employeurs, avez cotisé de façon facultative auprès d'un ou plusieurs organismes privés pour bénéficier d'une retraite supplémentaire. Pour faire valoir vos droits, vous devez contacter l'organisme en charge de votre ou vos contrats. Retrouvez ses coordonnées dans le détail du ou des contrats ci-dessus.

At the bottom of the interface, there is a footer with the 'INFO RETRAITE' logo, a note 'Ce service est proposé par vos régimes de retraite', and a navigation menu: 'Qui sommes nous ? | Le droit à l'information retraite | CGU | Mentions légales | Données personnelles'.

» Pour chaque produit, selon ce qui aura été communiqué par l'organisme gestionnaire, le titulaire disposera des informations suivantes :

- nom et coordonnées de l'organisme de gestion, par exemple : adresse e-mail, postale, numéro de téléphone, site internet
- référence client
- type de produit collectif ou individuel
- référence de l'entreprise (si contrat collectif)
- raison sociale de l'entreprise (si contrat collectif)
- type de produit d'épargne retraite
- date d'effet du contrat
- date prévisionnelle de fin du contrat

Ces informations, transmises par les organismes de gestion de retraite supplémentaire, sont mises à jour au moins une fois par an.



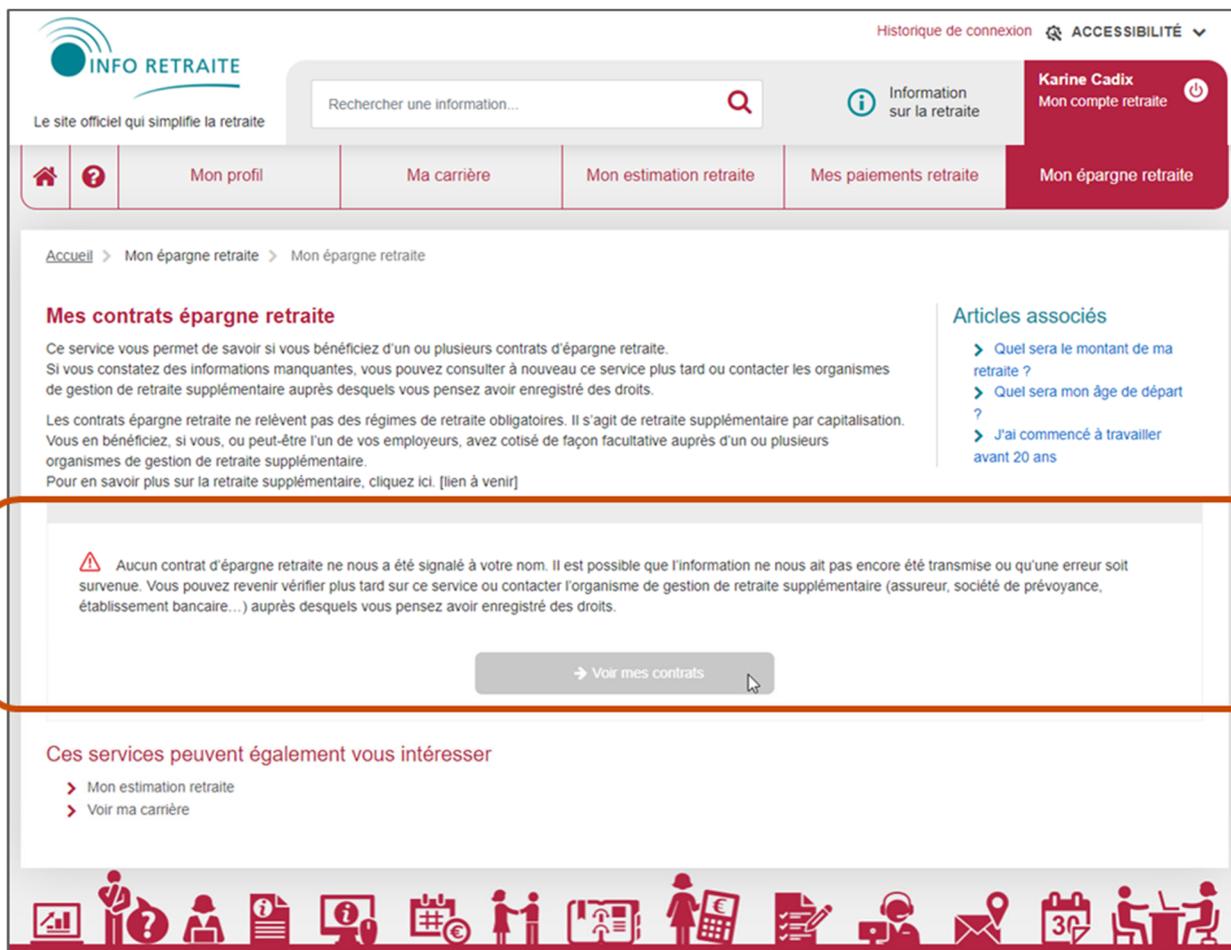
The screenshot displays the 'Mon épargne retraite' dashboard. At the top, it shows the user's name 'NOM-ABCDE F Prénom' and phone number '1 56 09 22 488 128'. The main section is titled 'Mes contrats épargne retraite' and lists three contracts:

- Axa PERCO** (Contrat collectif) for company 'Danone'. It includes an 'Information importante' box stating that the supplementary retirement management organization cannot contact the user and provides contact details for 'Service XXXXXX' (16 rue Jules César, 75012 PARIS, 06.08.09.10.11, email: interlocuteur-contact@axa.fr, website: www.interlocuteur.fr). It also shows the start date 'Le 1er septembre 1998' and the end date 'Le 31 Décembre 2032'.
- La mondiale** (Contrat Madelin) (Contrat individuel)
- BNP PARIBAS** (Contrat « Art. 39 »)

At the bottom, there is an 'En savoir plus' section with text explaining that the user is a beneficiary of listed supplementary retirement contracts and should contact the management organization to exercise their rights.

## » Si aucun produit d'épargne retraite n'apparaît, qu'est-ce que ça veut dire ?

- Le produit d'épargne retraite a été soldé, le capital a déjà été perçu.
- Ou peut-être qu'il ne s'agissait pas d'un produit d'épargne retraite.
- Mais il est aussi possible que l'information n'ait pas encore été transmise ou qu'une erreur soit survenue. Le titulaire peut revenir consulter son compte retraite ultérieurement. Il peut aussi contacter l'organisme de gestion de retraite supplémentaire (assureur, institution de prévoyance, établissement bancaire...) auprès duquel il pense avoir enregistré des droits.



Historique de connexion ACCESSIBILITÉ

INFO RETRAITE

Le site officiel qui simplifie la retraite

Rechercher une information...

Information sur la retraite

Karine Cadix  
Mon compte retraite

Mon profil Ma carrière Mon estimation retraite Mes paiements retraite Mon épargne retraite

Accueil > Mon épargne retraite > Mon épargne retraite

### Mes contrats épargne retraite

Ce service vous permet de savoir si vous bénéficiez d'un ou plusieurs contrats d'épargne retraite. Si vous constatez des informations manquantes, vous pouvez consulter à nouveau ce service plus tard ou contacter les organismes de gestion de retraite supplémentaire auprès desquels vous pensez avoir enregistré des droits.

Les contrats épargne retraite ne relèvent pas des régimes de retraite obligatoires. Il s'agit de retraite supplémentaire par capitalisation. Vous en bénéficiez, si vous, ou peut-être l'un de vos employeurs, avez cotisé de façon facultative auprès d'un ou plusieurs organismes de gestion de retraite supplémentaire.

Pour en savoir plus sur la retraite supplémentaire, cliquez ici. [lien à venir]

#### Articles associés

- > Quel sera le montant de ma retraite ?
- > Quel sera mon âge de départ ?
- > J'ai commencé à travailler avant 20 ans

**⚠** Aucun contrat d'épargne retraite ne nous a été signalé à votre nom. Il est possible que l'information ne nous ait pas encore été transmise ou qu'une erreur soit survenue. Vous pouvez revenir vérifier plus tard sur ce service ou contacter l'organisme de gestion de retraite supplémentaire (assureur, société de prévoyance, établissement bancaire...) auprès desquels vous pensez avoir enregistré des droits.

[→ Voir mes contrats](#)

#### Ces services peuvent également vous intéresser

- > Mon estimation retraite
- > Voir ma carrière

Icons representing various services: chart, person with question mark, person with document, person with calendar, person with calculator, person with envelope, person with calendar, person with laptop.

## ÉVOLUTION DU SERVICE

Il est prévu de mettre à disposition d'ici 2024 plus de détails financiers sur les produits affichés dans le service *Mes contrats épargne retraite*.

## APPLI MON COMPTE RETRAITE

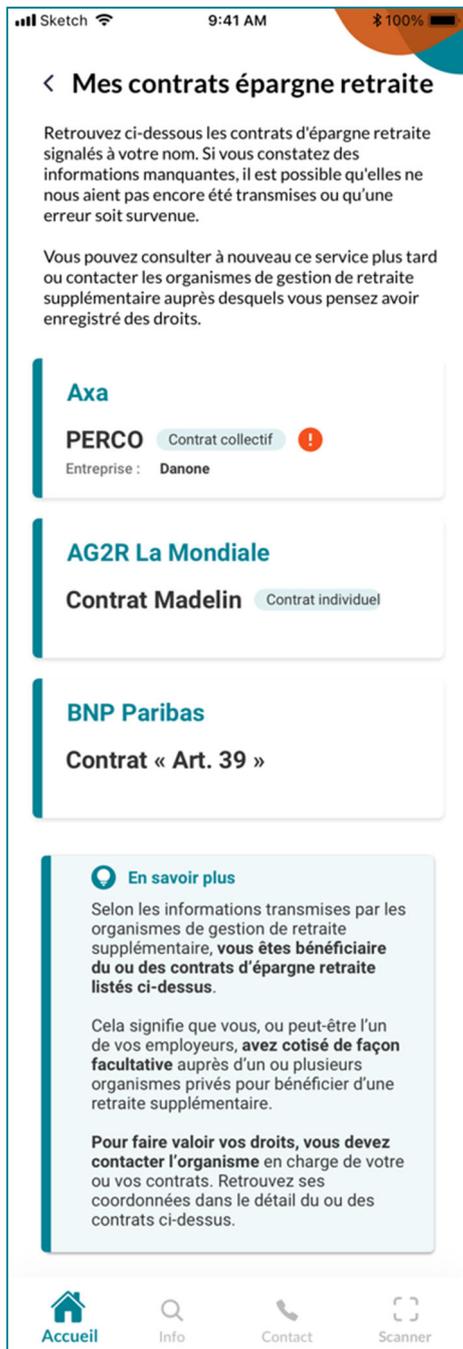
L'application mobile **Mon compte retraite** permet aux assurés d'accéder à leurs informations retraite directement depuis leur smartphone :

- droits à la retraite acquis,
- estimations retraite en 1 clic,
- consultations des paiements et téléchargement d'attestations fiscales,
- actualités retraite.

Désormais, il est aussi possible de consulter ses produits d'épargne retraite supplémentaire.

L'application est disponible gratuitement sur les stores d'Apple et de Google.





## LISTE DES PRODUITS D'ÉPARGNE RETRAITE CONCERNÉS

- Madelin
- Madelin agricole (MADAGR1)
- Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP)
- Préfon
- Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH)
- Complément Retraite Mutualiste (COREM ou UMR COREM)
- Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO)
- Article 83
- Article 82
- Article 39
- PER Individuel (PERIN ou PER Individuel PERIN)
- PER Obligatoire (PEROB ou PER Obligatoire PEROB)
- PER Collectif (PERECO ou PER Collectif PERCO)
- Fonds de Pension des Élus Locaux (FONPEL)
- Caisse de Retraite des Élus Locaux (CAREL)
- Retraite Mutualiste du Combattant (RMC)
- PER unique (PERU)

### Exception

Les assurances vie ne sont pas concernées. Plus d'information, consultez le site [aqira.asso.fr](http://aqira.asso.fr).

## ACCÉDEZ AUX COMMUNIQUÉS ET DOSSIERS DE PRESSE UNION RETRAITE EN CLIQUANT [ICI](#)

### À propos d'Info Retraite

---

Info Retraite est géré par l'Union Retraite, le groupement d'intérêt public (GIP) qui réunit les régimes de retraite obligatoires, de base et complémentaires. Ce groupement met en œuvre le « droit à l'information » des assurés sur leur future retraite, prévue par les lois de 2003 et 2010. Les services qu'il propose sont disponibles sur le site internet commun à tous les régimes de retraite [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr).

Pour lutter contre la déshérence de certains produits de retraite supplémentaire, le comité consultatif du secteur financier (CCSF) a missionné l'Union Retraite pour informer les Français sur leur épargne retraite. La loi Labaronne a été adoptée le 26 février 2021.

### Contacts presse

---

Elise Marcot : [elise.marcot@gip-retraite.fr](mailto:elise.marcot@gip-retraite.fr) – 01 73 08 27 92

Thomas Tracou : [thomas.tracou@gip-retraite.fr](mailto:thomas.tracou@gip-retraite.fr) – 01 73 08 27 66

Twitter [@InfoRetraite](https://twitter.com/InfoRetraite)